First Nations Tax Commission
Commission de la fiscalité des premières nations

Rapport annuel 2016-2017 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

© Commission de la fiscalité des premières nations, 2017

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

1. Introduction 4
   - (i) Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 4
   - (ii) Rédaction de ce rapport annuel 4
   - (iii) Présentation de ce rapport annuel 4
   - (iv) Mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations 4
2. Administration/Structure 5
3. Délégation de pouvoirs 5
4. Interprétation du rapport statistique pour 2016-2017 6
   - (i) Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 6
   - (ii) Demandes fermées au cours de la période visée par le présent rapport .. 6
   - (iii) Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) 7
   - (iv) Demandes de correction de renseignements personnels et mentions 7
   - (v) Prorogations 7
   - (vi) Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations ... 7
   - (vii) Délais de traitement des demandes de consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet 7
   - (viii) Plaintes et enquêtes 7
   - (ix) Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) 7
   - (x) Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 7
5. Formation et sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels 8
6. Politiques, lignes directrices et procédures 8
7. Principaux enjeux soulevés par suite de plaintes ou d'enquêtes 8
8. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels 8
9. Cas d'atteinte substantielle à la vie privée 8
10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) 8
11. Divulgations faites en vertu d'alinéa 8(2)*m*) sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 8

Annexe A. CFPN Délégation de Pouvoirs 9

Annexe B. Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 10

1. Introduction

(i) Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* gouverne la collecte, l'usage, la communication/le partage, l'exactitude, la protection, la conservation et la disposition des renseignements personnels par les institutions fédérales dont les noms apparaissent à son Annexe. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde aussi aux individus le droit de demander l'accès à leurs renseignements personnels ainsi que le droit d'en demander la correction. Le nom de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) a été ajouté à l'Annexe de la Loi lors de l'adoption de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN) le 23 mars 2005.

(ii) Rédaction de ce rapport annuel

Ce rapport annuel a été rédigé conformément aux exigences de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* et explique comment la CFPN s'y est pris afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice financier commençant le 1er avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017.

(iii) Présentation de ce rapport annuel

Ce rapport annuel de la CFPN pour l'exercice financier 2016-2017 sera déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

(iv) Mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations

La CFPN a été créée par une loi fédérale, à savoir la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN), afin de mettre sur pied la réglementation en matière d'imposition foncière. Cette Loi, Projet de loi C-20, qui a été adoptée le 23 mars 2005, crée en outre deux autres institutions : le Conseil de gestion financière des premières nations (CGFPN) et l'Administration financière des premières nations (AFPN). À ce moment, des modifications corrélatives ont été adoptées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin d'étendre l'application de celle-ci à la CFPN, et la CGFPN. La CFPN s'engage donc à promouvoir la transparence et s'engage à aider les citoyens canadiens à exercer leur droit d'accès à leurs renseignements personnels qui sont détenus par la CFPN. Elle s'engage aussi à protéger de manière adéquate leurs renseignements personnels et à mener ses activités conformément aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux principes généralement reconnus en matière de protection des renseignements personnels.

En 1988, des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* ont étendu les pouvoirs de taxation des Premières Nations à leurs droits sur les terres cédées sous condition ou « désignées ». Proposé par les Premières Nations, ce changement leur a fourni de vastes nouveaux pouvoirs de

taxation relatifs aux droits sur les terres de réserve, en établissant leur compétence, en créant des possibilités de développement économique et en procurant un outil fondamental pour l'autonomie gouvernementale. La LGFPN s'appuie sur ce travail.

Le premier rôle de la CFPN est de voir à ce que le système d'imposition foncière des Premières Nations soit efficace, en harmonie avec le système en vigueur dans les diverses régions du pays tout en tenant compte des intérêts des contribuables des réserves. La LGFPN établit la CFPN en tant qu'organisme de service établi en vertu d'une loi, à l'intention des Premières Nations exerçant l'agrément de textes législatifs sur les recettes locales.

La CFPN représente les intérêts collectifs des Premières Nations et des contribuables et favorise le développement économique en améliorant l'efficacité administrative et la stabilité du régime d'impôt foncier des Premières Nations. Les principaux objectifs de la CFPN sont d'étendre la juridiction des Premières Nations en matière d'imposition et d'accroître l'investissement ainsi que la valeur des impôts fonciers dans les réserves. Elle assure aussi l'administration efficace du régime fiscal tout en protégeant l'intégrité et ce, en conciliant les intérêts des autorités fiscales des Premières Nations et ceux des contribuables, créant ainsi des avantages pour tous.

2. Administration/Structure

Afin de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la CFPN a élaboré l'infrastructure (politiques et procédures sur la gestion de l'information, la sécurité et la protection des renseignements personnels) qui vise à appuyer le mandat général de la CFPN ainsi que son programme de protection des renseignements personnels.

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève des Services intégrés. Il comporte trois employés à temps plein qui sont affectés à temps partiel aux activités relatives à la protection des renseignements personnels ainsi que trois consultants qui prêtent assistance et conseils au besoin.

3. Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs de la CFPN en matière d'AIPRP autorise certains agents et employés à exercer les pouvoirs de signature ainsi que certaines attributions, fonctions et pouvoirs du Président/Premier dirigeant en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Une copie de l'instrument de délégation de la CFPN est jointe à l'annexe A du présent rapport.

4. Interprétation du rapport statistique pour 2016-2017

Une copie du Rapport statistique de la CFPN sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est jointe à l'annexe B de ce rapport annuel.

La CFPN n'a reçu aucune demande officielle d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le tableau 1 ci-dessous présente les principales données pour les trois derniers exercices.

Tableau 1 – Sommaire des principales données

Détails	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Demandes officielles reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*	0	0	0
Demandes fermées pendant la période de d'établissement de rapport	0	0	0
Nombre de pages traitées	0	0	0
Consultations reçues d'autres institutions et organisations du gouvernement du Canada	0	0	0
Plaintes et enquêtes	0	0	0

Une interprétation plus poussée du rapport statistique visant l'exercice 2016-2017 de la CFPN est comme suit :

(i) Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne fut reçue au cours de la période visée par le présent rapport.

(ii) Demandes complétées au cours de la période visée par le présent rapport

Aucune demande ne fut traitée au cours de la période visée par le présent rapport.

Il n'y a rien à signaler relativement aux aspects relatifs à disposition des demandes d'accès et du temps requis pour les traiter. Aucune exception ni exclusion ne furent invoquées, et il n'y a rien à signaler relativement aux aspects portant sur le support des documents divulgués, sur la complexité des demandes d'accès, sur la présomption de refus ainsi que sur des demandes de traduction.

(iii) Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Aucune communication ne fut effectuée en vertu des alinéas 8(2)(*e*) et 8(2)(*m*), et du paragraphe 8(5) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

(iv) Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

La CFPN n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels au cours de la période visée par le présent rapport.

(v) Prorogations

Aucune prorogation du délai de réponse ne fut invoquée au cours de la période visée par le présent rapport.

(vi) Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

La CFPN n'a reçu aucune consultation d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations au cours de la période visée par le présent rapport.

(vii) Délais de traitement des demandes de consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet

Aucune demande de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet ne fut traitée au cours de la période visée par le présent rapport.

(viii) Plaintes et enquêtes

La CFPN n'a reçu aucune plainte ni enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

(ix) Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

La CFPN n'a complété aucune EFVP au cours de la période visée par le présent rapport.

(x) Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de la période visée par le présent rapport, les coûts relatifs à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le bureau de l'AIPRP se sont élevés à

9 991 $. De ce montant, 6 928 $ ont été consacrés aux salaires de trois employés à temps plein qui sont affectés à temps partiel aux activités relatives à la protection des renseignements personnels, et 3 063 $ ont été versés à titre de biens et de services comprenant des services de formation et l'acquisition de publications.

5. Formation et sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels

Deux employés ont participé à la Conférence de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (ACAP) sur des questions touchant à la fois sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune politique, ligne directrice ou procédure institutionnelle, nouvelle ou révisée, n'a été mise en application au cours de la période visée par le présent rapport.

7. Principaux enjeux soulevés par suite de plaintes ou d'enquêtes

La CFPN n'a reçu aucune plainte ni enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

8. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels ne fut effectué au cours de la période d'établissement de rapport.

9. Cas d'atteinte substantielle à la vie privée

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée ne fut été rapporté au cours de la période visée par le présent rapport.

10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

La CFPN n'a complété aucune EFVP au cours de la période visée par le présent rapport.

11. Divulgations faites en vertu d'alinéa 8(2)*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucune divulgation ne fut effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)(*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

Annexe A.
Délégation de pouvoirs de la Commission de la fiscalité des premières nations

FIRST NATIONS TAX COMMISSION

COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

December 8, 2014

DELEGATION OF AUTHORITY

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

I, the undersigned, Chief Commissioner, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorize those officers and employees of the First Nations Tax Commission occupying the positions identified within the attached schedule to exercise signing authorities or perform any of the Chief Commissioner's powers, duties or functions specified therein.

Dated at Ottawa this 9 day of Dec., 2014.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je, soussignée, Commissaire en Chef, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorise par la présente les agents et les employés de la Commission de la fiscalité des Premières nations occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom du Commissaire en Chef les pouvoirs de signature et les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

Fait à Ottawa ce jour de 2014.

Chief Commissioner

Delegation of Authority Under the *Access to Information Act*							
Subject	***ATI Act* Section**	**Position / Title**					
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commiss-ioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi-nator		
Notice where access granted	7	●	●	●	●		
Transfer of request	8(1)	●	●	●	●		
Extension of Time Limits	9(1)	●	●	●	●		
Notice of extension to Commissioner	9(2)	●	●	●	●		
Notice where access refused	10(1) & (2)	●	●	●			
Payment of additional fees	11(2)	●	●	●	●		
Payment of fees for EDP record	11(3)	●	●	●	●		
Deposit	11(4)	●	●	●	●		
Notice of fee payment	11(5)	●	●	●	●		
Waiver or refund of fees	11(6)	●	●	●	●		
Translation	12(2)	●	●	●	●		
Conversion to alternate format	12(3)	●	●	●	●		
Refuse access - Information obtained in confidence from another government	13 (1)	●	●	●	●		
Grant access – information obtained in confidence from another government	13 (2)	●	●	●			
Refuse access - federal-provincial affairs	14	●	●	●			
Refuse access - international affairs, defence	15(1)	●	●	●			
Refuse access - law enforcement and investigation	16(1)	●	●	●			
Refuse access - security information	16(2)	●	●	●			
Refuse access - policing services for provinces or municipalities	16(3)	●	●	●			
Refuse access - safety of individuals	17	●	●	●			
Refuse access - economic interests of Canada	18	●	●	●			
Refuse access - another person's information	19(1)	●	●	●			
Disclose personal information	19(2)	●	●	●			
Refuse access - third party information	20(1)	●	●	●			
Disclose testing methods	20(2)&(3)	●	●	●			
Disclose third party information	20(5)	●	●	●			
Disclose in public interest	20(6)	●	●	●			
Refuse access - advice etc.	21	●	●	●			
Refuse access - tests and audits	22	●	●	●			

Refuse access - solicitor-client privilege	23	•	•	•			
Refuse access - prohibited information	24(1)	•	•	•			
Disclose information not subject to exemption or exclusion	25	•	•	•	•		
Refuse access - information to be published	28	•	•	•			
Notice to third parties	27(1)	•	•	•	•		
Extension of time limit	27(4)	•	•	•	•		
Notice of third party disclosure	28(1)	•	•	•			
Waiving obligation for third party to make representations in writing	28(2)	•	•	•	•		
Disclosure of record	28(4)	•	•	•			
Disclosure on Commissioner's recommendation	29(1)	•	•	•			
Notice of intention to investigate	32	•	•	•			
Notice to third party	33	•	•	•			
Right to make representations	35(2)	•	•	•	•		
Findings and recommendations of the Information Commissioner	37(1)(b)	•	•	•			
Access given to complainant	37(4)	•	•	•			
Notice to third party of court action	43(1)	•	•	•			
Notice to person who requested record	44(2)	•	•	•	•		
Special rules for hearings	52(2)	•	•	•			
Ex parte representations	52(3)	•	•	•			
Excluded information	69	•	•	•			
Exempt information severed from manuals made available to the public	71(2)	•	•	•			

Delegation of Authority Under the Access to Information Regulations

Subject	ATI Regulations Section	Position / Title					
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commissioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordinator		
Transfer of requests	6	•	•	•	•		
Examination of records	8	•	•	•	•		

Délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Sujet	Article de la *LAI*	Poste / Titre					
		Chef de la direction	Vice-président	Chef des opérations	Coordonnateur AIPRP		
Notification de communication accordée	7	●	●	●	●		
Transmission de la demande	8(1)	●	●	●	●		
Prorogation du délai	9(1)	●	●	●	●		
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	●	●	●	●		
Refus de communication	10(1) & (2)	●	●	●			
Versement de frais supplémentaires	11(2)	●	●	●	●		
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	●	●	●	●		
Acompte	11(4)	●	●	●	●		
Avis de versement	11(5)	●	●	●	●		
Dispense/remboursement de frais	11(6)	●	●	●	●		
Traduction	12(2)	●	●	●	●		
Transfert sur un support de substitution	12(3)	●	●	●	●		
Refus de divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	●	●	●	●		
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	●	●	●			
Refus de divulgation – affaires fédérales-provinciales	14	●	●	●			
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	●	●	●			
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	●	●	●			
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	●	●	●			
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	●	●	●			
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	●	●	●			
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada	18	●	●	●			
Refus de divulgation –renseignements personnels d'un tiers	19(1)	●	●	●			
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	●	●	●			
Refus de divulgation –renseignements de tiers	20(1)	●	●	●			
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	●	●	●			

Divulgation des renseignements de tiers	20(5)	●	●	●			
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	●	●	●			
Refus de divulgation – avis etc.	21	●	●	●			
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	●	●	●			
Refus de divulgation –secret professionnel des avocats	23	●	●	●			
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	●	●	●			
Divulgation de renseignements prélevés	25	●	●	●	●		
Refus de divulgation – pour publication	26	●	●	●			
Avis aux tiers	27(1)	●	●	●	●		
Prorogation de délai	27(4)	●	●	●	●		
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	●	●	●			
Observations écrites	28(2)	●	●	●	●		
Divulgation du document	28(4)	●	●	●			
Divulgation suite à la recommandation du Commissaire	29(1)	●	●	●			
Avis d'enquête	32	●	●	●			
Avis au tiers	33	●	●	●			
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	●	●	●	●		
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)b)	●	●	●			
Divulgation accordée	37(4)	●	●	●			
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	●	●	●			
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	●	●	●	●		
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	●	●	●			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	●	●	●			
Renseignements exclus	69	●	●	●			
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	●	●	●			

Délégation de pouvoirs en vertu du Règlement sur l'accès à l'information							
Sujet	**Article du Règlement**	**Poste / Titre**					
		Chef de la direction	Vice-président	Chef des opérations	Coordonnateur AIPRP		
Transmission de la demande	6	●	●	●	●		
Consultation des documents	8	●	●	●	●		

Delegation of Authority Under the *Privacy Act*

Subject	*Privacy Act* Section	Position / Title					
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commissioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordinator		
Disclosure to investigative bodies	8(2)(e)	●	●	●	●		
Disclosure for research and statistics	8(2)(j)	●	●	●	●		
Disclosure in public interest, benefit of individual	8(2)(m)	●	●				
Record of disclosure for investigations	8(4)	●	●	●	●		
Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m)	8(5)	●	●				
Record of consistent uses	9(1)	●	●	●			
Notify Privacy Commissioner of consistent uses	9(4)	●	●	●	●		
Personal information in banks	10(1)	●	●	●	●		
Notice where access is granted	14	●	●	●	●		
Extension of time limits	15	●	●	●	●		
Notice where access is refused	16	●	●	●			
Decision regarding translation	17(2)(b)	●	●	●	●		
Conversion to alternate format	17(3)(b)	●	●	●	●		
Refuse access - exempt bank	18(2)	●	●	●			
Refuse access - confidential information obtained from another government	19(1)	●	●	●			
Disclose confidential information obtained from another government	19(2)	●	●	●			
Refuse access - federal-provincial affairs	20	●	●	●			
Refuse access - international affairs, defence	21	●	●	●			
Refuse access - law enforcement and investigation	22	●	●	●			
Refuse access - security clearance	23	●	●	●			
Refuse access - person under sentence	24	●	●	●			
Refuse access - safety of individuals	25	●	●	●			
Refuse access - another person's information	26	●	●	●	●		
Refuse access - solicitor-client privilege	27	●	●	●			
Refuse access - medical record	28	●	●	●			
Receive notice of investigation	31	●	●				
Representation to Privacy Commissioner	33(2)	●	●	●	●		
Information previously exempted	35(1)(b)	●	●	●			
Access given to complainant	35(4)	●	●	●	●		
Response to review of exempt banks	36(3)(b)	●	●	●			
Response to review of compliance	37(3)	●	●	●	●		

Request court hearing in the National Capital Region	51(2)(b)	•	•	•			
Ex-parte representation to court	51(3)	•	•	•			

Delegation of Authority Under the Privacy Regulations							
Subject	**Privacy Regulations Section**	**Position / Title**					
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commissioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordinator		
Examination of records	9	•	•	•	•		
Correction of personal information	11(2)	•	•	•	•		
Notification of refusal to correct personal information	11(4)	•	•	•			
Disclosure - medical information	13(1)	•	•	•			
Disclosure - medical information	14	•	•	•			

Délégation de pouvoirs en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article *LPRP*	Poste / Titre					
		Chef de la direction	Vice-président	Chef des opérations	Coordonnateur AIPRP		
Divulgation aux organismes d'enquête	8(2)(e)	●	●	●	●		
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	●	●	●	●		
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	●	●				
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	●	●	●	●		
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	●	●				
Relevé d'usages compatibles	9(1)	●	●	●			
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	●	●	●	●		
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	●	●	●	●		
Notification de communication accordée	14	●	●	●	●		
Prorogation de délai	15	●	●	●	●		
Notification de communication refusée	16	●	●	●			
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	●	●	●	●		
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	●	●	●	●		
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	●	●	●			
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	●	●	●			
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	●	●	●			
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	●	●	●			
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	●	●	●			
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	●	●	●			
Refus de communication – enquête de sécurité	23	●	●	●			
Refus de communication – individus condamnés	24	●	●	●			
Refus de communication – sécurité des individus	25	●	●	●			
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	●	●	●	●		

Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	•	•	•			
Refus de communication – dossiers médicaux	28	•	•	•			
Avis d'enquête	31	•	•				
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	•	•	•	•		
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	•	•	•			
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•	•	•		
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	•	•	•			
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•	•	•		
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capital nationale	51(2)(b)	•	•	•			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•	•			

Délégation de pouvoirs en vertu du
Règlement sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article du Règlement	Poste / Titre					
		Chef de la direction	Vice-président	Chef des opérations	Coordonnateur AIPRP		
Consultation sur place des renseignements personnels	9	•	•	•	•		
Corrections aux fichiers de renseignements personnels	11(2)	•	•	•	•		
Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	11(4)	•	•	•			
Communication des renseignements médicaux	13(1)	•	•	•			
Communication des renseignements médicaux	14	•	•	•			

Annexe B.
Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commission de la fiscalité des premières nations

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) *a)* (i)	0	23 *a)*	0
19(1) *a)*	0	22(1) *a)* (ii)	0	23 *b)*	0
19(1) *b)*	0	22(1) *a)* (iii)	0	24 *a)*	0
19(1) *c)*	0	22(1) *b)*	0	24 *b)*	0
19(1) *d)*	0	22(1) *c)*	0	25	0
19(1) *e)*	0	22(2)	0	26	0
19(1) *f)*	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) *a)*	0	70(1)	0	70(1) *d)*	0
69(1) *b)*	0	70(1) *a)*	0	70(1) *e)*	0
69.1	0	70(1) *b)*	0	70(1) *f)*	0
		70(1) *c)*	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)*m*)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15*a)* (i) Entrave au fonctionnement	15*a)* (ii) Consultation		15*b)* Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15*a)* (i) Entrave au fonctionnement	15*a)* (ii) Consultation		15*b)* Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$6,928
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$3,063
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$3,063	
Total		**$9,991**

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.06
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.03
Étudiants	0.00
Total	0.09

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.